



## **CHARTRE PARTENARIALE**

*entre la Communauté de Communes du Pays de Tronçais  
et l'Office National des Forêts*

**Programme 2022-2026**

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais,  
Représentée par M Daniel RONDET, agissant en qualité de Président comme suite à la délibération du  
Conseil Communautaire du 14 avril 2022 qui l'autorise  
Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »

D'une part

Et

L'Office National des Forêts,  
Etablissement public à caractère industriel et commercial immatriculé sous le numéro B 662 043 116,  
dont le siège est situé à Paris (12<sup>ème</sup>) 2 avenue de St Mandé,  
Représenté par Bertrand DUGRAIN, directeur de l'agence Berry-Bourbonnais de l'ONF, par délégation  
de pouvoir n°2014-02 en date du 5 novembre 2014,  
Ci après dénommé « **l'ONF** »

D'autre part

## Préambule

En 2010, la Communauté de Communes et l'ONF ont signé une Charte Partenariale, traduisant leur volonté de s'impliquer ensemble dans la réalisation de diverses opérations liées à l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais pour une durée de 10 ans. Cette charte s'est déclinée en deux programmes opérationnels : un premier programme a couvert la période 2010-2015 ; un second programme a couvert la période 2017-2020. Ces programmes d'investissement ont été complétés par une convention relative à l'entretien des équipements d'accueil du public, signée fin 2019.

En 2021, la Communauté de Communes et l'ONF renouvellent leur engagement mutuel et commun sur le territoire, leur volonté de travailler en partenariat pour construire des projets favorables à l'attractivité du territoire, permettant à la forêt de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire, créant une dynamique positive grâce à la forêt, permettant de faire rayonner le secteur grâce à une image prestigieuse de Tronçais, Forêt d'Exception®.

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais est appelée, par la nature de ses missions, à prendre en charge des initiatives et opérations contribuant au développement économique social et culturel des espaces relevant de son ressort. La forêt domaniale de Tronçais, vaste forêt de 10 500 ha, située dans le nord-ouest du département de l'Allier, est totalement incluse dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais dont elle constitue la surface forestière principale. Par sa valeur emblématique et son importance spatiale, elle est donc nécessairement conduite à jouer un rôle important dans le tourisme local et la valorisation du patrimoine local, dans le cadre d'une stratégie de développement à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

L'Office National des Forêts est chargé par la loi (Code Forestier) de la gestion et de l'équipement des forêts appartenant à l'Etat. Il a sur ces forêts tous pouvoirs techniques et financiers d'administration. A ce titre, l'Office National des Forêts est gestionnaire de la forêt domaniale de Tronçais, laquelle revêt par son histoire et la qualité remarquable de ses peuplements le caractère d'une des forêts les plus emblématiques du domaine forestier national, classée « Forêt d'Exception® » depuis fin 2017. Dans sa mission de forestier, l'ONF répond aux différentes attentes de la société en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle : maintenir une production optimisée de bois de haute qualité (source d'activités économiques locales), contribuer à la protection de l'environnement (biodiversité, sols, eaux, paysages), et aux attentes sociales (dont la chasse) avec un effort particulier en matière d'accueil du public, reposant sur un partenariat actif avec les collectivités locales.

Durant l'année 2021, dans le cadre de la démarche Forêt d'Exception®, la construction du « contrat de projet 2022-2026 » a permis de regrouper et structurer les différentes actions envisagées sur la forêt de Tronçais dans les années à venir. Dans ce cadre, plusieurs actions importantes portent sur l'accueil du public. La présente charte partenariale permet de préciser les modalités de financement des projets d'accueil du public qui ont été listées et qui s'inscrivent dans la politique locale de développement touristique. Le présent document fixe donc le cadre global d'un programme d'opérations de 2022 à 2026.

## Article 1 – Objet et durée

Par la présente charte, la Communauté de communes du Pays de Tronçais et l'ONF manifestent leur volonté de s'impliquer ensemble dans la réalisation de diverses opérations liées à l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais.

La présente charte précise le cadre de ce partenariat pour une durée de cinq ans. Son application sera déclinée par des conventions particulières.

Le programme vise à améliorer les aménagements relatifs à l'accueil des publics en forêt domaniale de Tronçais. Il se concentre plus particulièrement sur cinq pôles majeurs d'accueil du public que sont la futaie Colbert II, le rond de la Cave, le rond de Thiolais, l'étang de St Bonnet, l'étang de Pirot.

La mise en œuvre du programme est prévue sur la période 2022-2026.

## Article 2 – Cadre d'intervention

Dans le cadre de la démarche continue « Forêt d'Exception® », l'ONF a établi un contrat de projet 2022-2026 regroupant les actions envisagées sur la forêt dans les différents domaines (environnement, bois, accueil du public, ...), en collaboration avec les membres du Comité de Pilotage « Forêt d'Exception® » et plus particulièrement de la Communauté de Communes.

Pour l'accueil du public, un programme de valorisation sur ce massif forestier comprenant des actions diverses portant sur un montant total prévisionnel d'environ **340 000 euros** (sous réserve d'un coût plus précisément identifié après étude spécifique).

Les articles 3 et 4 ci-après précisent le programme, le calendrier prévisionnel de réalisation, le financement prévisionnel des projets.

### Article 3 - Programme des opérations d'investissement 2022-2026 en forêt domaniale de Tronçais

Le programme est défini dans le tableau ci-dessous. Les montants sont prévisionnels.

Site	Opération	Année prévisionnelle de réalisation					Financement prévisionnel		Observations
		2022	2023	2024	2025	2026	Communauté de Communes	ONF	
Rond Gardien (point d'information, en relais à l'office du tourisme)	Actualiser et mutualiser les informations d'accueil sur ce rond (informations sur la forêt, sur le territoire, sur le département) Réaliser un aménagement paysager du rond-point, pour en faire un point fort de mise en valeur de la forêt, du patrimoine, du territoire		X	X			-	5 k€	Travail à mener en lien avec l'Office du Tourisme et le Conseil Départemental
Futaie Colbert II	Sentier aménagé en 2019. Projet possible d'un arrêt supplémentaire au sein du sentier pédagogique sur le sujet du parquet.		X	X	X		-	40 k€	Recherche de mécénat par l'ONF. Mise en place envisagée sous le pilotage du Conseil Départemental, gestionnaire du rond-point
Etang de Pirot	Projet de création d'un ponton partagé entre pêcheurs et grand public.		X	X	X		5 k€	15 k€	Recherche de mécénat par l'ONF
Rond Thiolais	Projet global de valorisation, création de parcours pédagogiques pouvant s'appuyer sur les éléments patrimoniaux du secteur. Thème possible du forestier (vie d'hier et d'aujourd'hui).		X	X			80 k€	10 k€	Projet qui serait porté par la Fédération de Pêche, avec un financement partiel de la communauté de communes. Coût total estimé à 10-12 k€. Estimation financière pour un projet global (bâti non compris). Recherche de mécénat par l'ONF. Il faut compter environ 60 k€ pour la création et mise en place d'un Espace Pédagogique Forestier.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 003-240300558-20220414-D202270-DE

Lieu à définir (Thiolais ou la Cave)	Auditorium/théâtre de plein air								20 k€	2 k€	Le chiffrage se base sur un projet similaire réalisé dans le Puy-de-dôme.
Rond de la Cave	Projet global de valorisation, pouvant s'appuyer sur les éléments patrimoniaux du secteur.		X	X				X	30 k€	10 k€	Estimation financière pour un projet global.
Sentiers / circuits	Projet de mise en place de quatre circuits de découverte de la forêt à vélo		X	X	X			X	-	-	Projet envisagé à partir de 2025, en lien avec le conseil départemental, avec connexions possibles avec la voie verte du Canal de Berry. Montant non indiqué car projet en attente de chiffrage plus précis.
Informations / Communication	Rééditer un Guide du Pays de Tronçais							X	15 k€	-	Projet en lien avec l'Office du Tourisme et Mémoire de Cérilly.
	Poursuivre l'édition de panneaux « p'tit pourquoi » sur des thèmes nouveaux (ex. : espèces exotiques envahissantes).							X	-	5 k€	
	Evènements ponctuels pour attirer un public varié en forêt (concours photo, spectacle en forêt, cinéma de plein air, etc.)							X	7 k€	7 k€	Travail partenarial avec le Conseil Départemental pour le concours photo. Recherche de financements par l'ONF pour le cinéma de plein air.
Points d'intérêt ponctuels : ronds, arbres	Animations spécifiques sur le thème de la gestion forestière à destination des enfants du territoire							X	-	10 k€	ONF via recrutement et encadrement de VSC (volontaire service civique)
	Etang de Tronçais : rénovation des espaces d'accueil (tables bancs à remplacer, réfection route et parkings)							X	15 k€	14 k€	Communauté de communes : prise en charge du mobilier. ONF : prise en charge parking et voirie.

remarquables, fontaines	Ronds : renouveler les collections botaniques (suite à la récolte des résineux déperissants)				X	X	X			15 k€	Partenariat à étudier avec l'Arboretum des Barres
	Arbres remarquables : mise en œuvre du plan de gestion (actualiser la signalétique, en particulier)		X		X	X				5 k€	
	Restaurer des fontaines maçonnées	X	X	X						30 k€	Projet de partenariat ONF avec la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental
<b>TOTAL</b>								Un étalement des projets de 2022 à 2026	Environ 172 k€ dont financements publics hors communauté de communes (Départ., Région, Etat, Europe)	Environ 168 k€ dont financements publics (Etat) ou privés (mécénat) hors ONF	Ce programme englobe les actions liées à l'accueil du public, à l'exclusion de certaines actions liées au maintien du patrimoine bâti (maisons forestières, ouvrages des étangs), environnemental (mares, habitats particuliers, études environnementales) ou sylvicoles.

#### **Article 4 – Entretien des aménagements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais**

Le programme listé à l'article 3 comprend des opérations d'investissements.

Les équipements d'accueil du public nécessitent un entretien régulier en milieu forestier. Ce travail régulier et nécessaire est souvent moins visible pour le grand public, mais tout autant fondamental que les investissements réalisés.

Sur Tronçais, la communauté de communes et l'ONF se sont fixés un cadre de partenariat pour ces entretiens, défini dans une convention spécifique signée fin 2019. Il s'agit donc du document de référence où les principes et responsabilités respectives sont précisés pour l'entretien des équipements en forêt.

#### **Article 5 – Responsabilités respectives**

Les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de l'ONF sont définies à l'article 3 en matière de financement prévisionnel.

L'ONF peut déléguer son pouvoir de donneur d'ordre à la Communauté de Communes. Les conditions et les modalités d'une telle délégation seront formalisées par des conventions spécifiques pour chaque projet qui le nécessite.

#### **Article 6 – Litiges**

En cas de difficultés ou litiges survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, l'ONF et la communauté de Communes s'engagent conjointement à adopter un état d'esprit sincère et loyal pour œuvrer en véritables partenaires, à la recherche prioritaire d'une solution amiable.

Ils s'engagent pareillement, en cas de litige sérieux, à chercher à régler celui-ci par voie transactionnelle plutôt que par l'engagement d'une action en justice.

Fait à Saint-Bonnet-Tronçais , le lundi 16 mai 2022

Pour la Communauté de Communes du Pays de Tronçais



Pour l'ONF

Le Directeur d'agence

B DUGRAIN